

**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

Séance du Mardi 30 Mai 2017 à 20h30

Étaient présents : Mesdames Isabelle BERTHELOT, Lydia BASSON, Marie-Thérèse CHATELAIN, Virginie DAIGRE, Janet REED, Colette THORAVAL et Sylvie VIOLLET
Messieurs, Mickaël DEFAYE, Bernard GRAVELLE, Gwenaël MERLIERE et Dominique SOUCHAUD

Absent(s) excusé(s) : Messieurs Gérard ANTOINE, Johann LECOINTRE et Jacques NAUDIN

Pouvoir(s) donné(s) : Monsieur Johann LECOINTRE donne pouvoir à Madame Virginie DAIGRE
Monsieur Jacques NAUDIN donne pouvoir à Madame Colette THORAVAL

Absent(s) non excusé(s) : Madame Jessica REDEUIL

Le nombre des membres présents est de 11 . 2 membres sont représentés par un pouvoir pour cette séance du Mardi 30 Mai 2017 du conseil municipal. Le nombre de votants est de 13.

Date de convocation : Le Mardi 23 Mai 2017

Séance du Conseil Municipal du Mardi 30 Mai 2017

Nombre des membres :		Nombre de votants :
Présents : 11	Représenté (Pouvoir) : 2	13

PREAMBULE :

La séance débute à 20h37

Monsieur le maire accueille l'ensemble des présents, et il liste les documents des dossiers de chaque conseiller.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Sylvie VIOLLET, a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du Mardi 11 Avril 2017,

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la réunion de la séance du **Mardi 11 Avril 2017**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du Mardi 11 Avril 2017.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

2. SIVU de la Vallée de l'Antenne. Demande de dissolution

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une convocation du SIVU DE RESTAURATION - « VALLEE DE L'ANTENNE » - 11 Impasse du Vieux Chêne - 16370 CHERVES RICHEMONT - Tél : 05.45.83.10.87, cette réunion du SIVU de Restauration se tiendra le mercredi 07 juin 2017 à 19H00 à la Mairie de CHERVES RICHEMONT. L'ordre du jour sera le suivant : Proposition budget provisionnel 2018, **Proposition dissolution du SIVU, Proposition répartition du personnel et des biens**, Questions diverses.

Monsieur le Maire renseigne l'estimation des domaines pour une valeur de l'immeuble d'un montant de 232 000 €.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce sur la :

- Dissolution SIVU DE RESTAURATION- « VALLEE DE L'ANTENNE » au plus tôt, soit avant le 1^{er} septembre 2017 afin que la commune de Saint Sulpice de Cognac puisse démarrer l'année scolaire 2017/2018 sur de bonnes bases saines.
- Proposition répartition du personnel et des biens.
- Possibilité d'achat par la commune de Cherves- Richemont de l'immeuble utilisé par le SIVU DE RESTAURATION- « VALLEE DE L'ANTENNE » selon l'estimation des domaines soit 232 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce pour la dissolution du SIVU DE RESTAURATION- « VALLEE DE L'ANTENNE » au plus tôt, soit avant le 1er septembre 2017 dans la mesure du possible, et ceci afin que la commune de Saint Sulpice de Cognac puisse démarrer l'année scolaire 2017/2018 sur de bonnes bases saines.

Votes pour : 11 Abstentions : 2 Votes contre : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce pour la proposition de répartition du personnel et des biens entre les trois communes membres, Cherves-Richemont, Javrezac et Saint Sulpice de Cognac .

Votes pour : 12 Abstentions : 1 Votes contre : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce pour la possibilité d'achat par la commune de Cherves-Richemont de l'immeuble utilisé par le SIVU DE RESTAURATION- « VALLEE DE L'ANTENNE » selon l'estimation des domaines soit 232 000 €. Votes pour : 10 Abstentions : 3 Votes contre : 0

3. Mode de facturation des repas de la cantine scolaire suite au conseil d'école du 09 Mars 2017 et ceci à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, avec révision du règlement intérieur et possibilité de mise en place d'un paiement par internet (TIPI) sur le site de la commune.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande formulée par les parents d'élèves lors du conseil d'école du 09 Mars dernier ; renseignements pris auprès de la trésorerie et du prestataire informatique plusieurs possibilités apparaissent avec cependant certains critères à prendre en considération :

➤ **La facturation trimestrielle**, comme demandé par les parents d'élèves, est d'un point de vue administratif et comptable possible ; cependant cette solution exige un paiement en une seule fois et il peut être conséquent pour des familles aux revenus modestes ou ayant plusieurs enfants scolarisés et le risque d'impayés est conséquent. Des familles se sont manifestées et se sont opposées à la mise en place de ce système.

➤ **La facturation mensuelle** (ancien système avant la mise en place des tickets) permet notamment de facturer le nombre de repas consommés dans le mois ; La première facture pourra être établie à partir de début Octobre (soit un mois après la rentrée scolaire) ; cela nécessitera une gestion du nombre de repas pris dans le mois par le personnel de l'école et les services administratifs pour contrôle; cette seconde solution laissera la porte ouverte bien sûr aux impayés qui nécessiteront comme pour les frais de garderie et de transport une seconde facturation avec relance pour impayés. Ce système a déjà été testé sur la commune avant la mise en place des tickets de cantine ; il avait montré ses failles : les impayés étaient trop importants et le conseil municipal avait pris la décision de la mise en place de tickets de cantine.

➤ **Le maintien des tickets de cantine** : ce système est actuellement en vigueur ; il y a certes quelques impayés et perte de tickets ; constat récurrent : il émane d'une poignée de parents irréductibles ; cependant, il permet à la grande majorité d'entre eux d'acheter les tickets au fur et à mesure de leurs besoins et de leur possibilités et à la commune d'éviter les impayés qui se limitent seulement aux pertes de quelques tickets (par les enfants « toujours les mêmes » et des quelques familles qui ne les fournissent pas .Enfin, il assure à la commune une rentrée d'argent mensuelle non négligeable et régulière.

Monsieur le Maire note que la demande formulée par l'Association des Parents d'élèves, n'est pas représentative de la volonté de l'ensemble des parents dont les enfants sont scolarisés à l'école aux vues des réclamations et des inquiétudes reçues et perçues en Mairie depuis l'annonce d'un changement de gestion. Toutefois, Monsieur le Maire note également que pour de nombreux Parents d'élèves il n'est toujours simple de se déplacer en mairie pour acheter les tickets de cantine.

Au regard de l'ensemble de ces éléments Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la réflexion et notamment en fonction du devenir du SIVU et de la possible consultation en Appel d'Offre pour la restauration scolaire 2017 / 2018. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas prendre de position lors de cette présente séance, en rappelant que ce point devra impérativement être traité avant la fin de l'année scolaire 2016 /2017.

4. Plan d'accessibilité des ERP, incluant l'élaboration des agendas d'accessibilités.

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1326 du 05 Novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP)

Vu le décret n°2014-1327 DU 05 Novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Le Maire informe que la commune étant propriétaire d'ERP et IOP qui ne répondent actuellement pas aux exigences d'accessibilité, doit élaborer un Agenda d'Accessibilité programmée (AD'AP). Cet agenda doit comporter une analyse des actions nécessaires pour que les établissements répondent aux exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que l'estimation financière correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Approuve la démarche de l'AD'AP et Autorise le Maire à demander l'approbation du projet d'agenda. Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

5. Reversement de la Taxe des Ordures ménagères à l'agglomération de Grand Cognac selon convention.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 21 Novembre 2016, les communes de l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac ont transféré la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés à compter du 31 Décembre 2016. Il donne lecture de la convention relative au reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et demande l'autorisation de signer la présente convention avec Grand Cognac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention relative au reversement de la taxe D'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et autorise Monsieur le Maire à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires liées à ce transfert de compétence.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

6. Grand Cognac :**➤ Etude pour mise à disposition de salle pour réunion du Conseil Communautaire.**

Monsieur le Maire présente un courrier émanant de Grand Cognac : Afin d'organiser les séances du Conseil Communautaire, Grand Cognac recherche des salles adaptées à l'accueil des conseillers, du public, à la projection vidéo et audio. Il propose de mettre à disposition la salle des fêtes pour une réunion de Conseil Communautaire, cette dernière répondant aux critères figurant dans le cahier des charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise à disposition de la salle des fêtes de Saint Sulpice de Cognac pour une réunion de Conseil Communautaire de Grand Cognac, selon les disponibilités de la salle.

Votes pour : 1 Abstentions : 2 Votes contre : 10

➤ Approbation du rapport de la CLECT – Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges – incluant le reversement de la TEOM pour la compétence déchet.

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Grand Cognac, Grande Champagne, Jarnac et Région de Châteauneuf au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé à l'unanimité le rapport faisant suite au transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des communes de l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac à la communauté d'agglomération en date du 12 avril 2017, joint en annexe ;

Considérant que les attributions de compensation versées ou perçues par la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017 correspondent à celles perçues ou versées par les anciennes communautés de communes de Châteauneuf, Grand Cognac, Grande Champagne, et Jarnac ;

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les attributions de compensation sont réévaluées lors de chaque transfert de compétence par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai de 9 mois suivant le transfert, selon une méthodologie fixée par la loi ;

Considérant que le rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de trois mois à compter de la transmission ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT du 12 avril 2017 faisant suite au transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des communes de l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac à la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT du 12 Avril 2017 faisant suite au transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des communes de l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac à la communauté d'Agglomération.

Votes pour : 12 Abstentions : 1 Votes contre : 0

➤ **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées relatif au transfert du taux de la part départementale de taxe d'habitation des communes de l'ancienne communauté de communes de la Région de Châteauneuf ;**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Grand Cognac, Grande Champagne, Jarnac et Région de Châteauneuf au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé à l'unanimité, le rapport faisant suite au transfert du taux de la part départementale de taxe d'habitation des communes de l'ancienne communauté de communes de la Région de Châteauneuf à la communauté d'agglomération en date du 12 avril 2017, joint en annexe ;

Considérant que les attributions de compensation versées ou perçues par la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017 correspondent à celles perçues ou versées par les anciennes communautés de communes de Châteauneuf, Grand Cognac, Grande Champagne, et Jarnac ;

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les attributions de compensation sont réévaluées lors de chaque transfert de compétences, par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai de 9 mois suivant le transfert, selon une méthodologie fixée par la loi ;

Considérant que le rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de trois mois à compter de la transmission ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT du 12 avril 2017 faisant suite au transfert du taux de la part départementale de taxe d'habitation des communes de l'ancienne communauté de communes de la région de Châteauneuf à la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT du 12 Avril 2017 faisant suite au transfert du taux de la part départementale de taxe d'habitation des communes de l'ancienne communauté de communes de la région de Châteauneuf à la Communauté d'Agglomération.

Votes pour : 12 Abstentions : 10 Votes contre : 0 *erreur il faut lire 1 abstention*

7. Décision modificative N°1 -2017 Correction des Restes à Réaliser 2016 Virement de Crédit règlement facture SDEG.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la demande de la trésorerie principale il convient d'apporter une correction aux Restes à Réaliser reportés sur le budget primitif 2017 ;

Le montant des restes à réaliser reportés au Budget Primitif est de 9 651.67 €. En effet la dépense d'investissement concernant le SDEG (pour un montant de 6 630.72 €) a été directement inscrite au Budget Primitif ; Il convient de procéder à un virement de crédit comme suit :

Fonctionnement

Dépense 65541 Contributions fonds compensations **6 630.72**

Dépense 023 Virement à la section d'investissement **6 630.72**

Investissement

Recette 021 Virement de la section de fonctionnement 6 630.72

Dépenses 2041582 Opé Pylône 00090 Subvention équipement collectivité et groupements 6 630.72

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le virement de crédit pour permettre le règlement de la facture due au SDEG.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

8. Décision modificative N°2 -2017 amortissements à inscrire au budget.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la demande de la trésorerie principale il convient d'inscrire au budget les écritures d'amortissement budgétaires suivantes concernant le SDEG 2007, 2008 et 2013 et N° 90003420212831 ; Il convient de procéder aux opérations suivantes :

Dépenses de Fonctionnement

023 Virement à la section d'investissement **-713.79 €**

042 Opérations d'ordre de transferts entre sections

6811 Dotation aux amortissements des immos incorporelles et corporelles **713.79 €**

Recettes investissement

Chapitre 28

28041512	Amortissements des immos Groupement de collectivités Bâtiments et Installations	484.79 € (1)
(1) SDEG 2008 pour 220 € et SDEG 2007 pour 264.79 €		
28041581	Amortissements des immos Autres Groupement Biens mobiliers, matériel étude	229.00 € (2)
(2) SDEG 2013 pour 137 € ET 90003420212831 pour 92 €		
021	Virement de la section de fonctionnement	- 713.79 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative N°2 et l'inscription des écritures d'amortissement budgétaires ci-dessus

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

9 Révision des tarifs de locations (Salle des fêtes,....., chèques de caution).

Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil municipal une harmonisation des cautions.

Tarif - Salle Jean Du Bourg Ancienne Mairie Salle des fêtes	Période	Habitants	
		De la commune	Hors commune
Cautions	Ménage	68 €	136 €
	Détérioration	200 €	300 €
	Bruit et tri sélectif	68 €	136 €
Montant du chèque de caution		336 €	572 €

Monsieur le Maire propose qu'il soit versé un seul chèque de caution pour une gestion plus simple, à savoir un chèque unique de 336 € pour les habitants de la commune, et 572 € pour les habitants hors commune pour la location de la salle des Fêtes, la location salle Jean Du Bourg et la salle de l'ancienne Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte le montant des cautions, et leur regroupement en un seul versement pour la location des trois salles (salle des Fêtes, salle Jean Dubourg et Ancienne Mairie) et ceci selon tableau ci-dessus.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

10 Photocopieurs, mise à disposition d'un photocopieur à usage des associations.

Monsieur le Maire, confirme aux membres du conseil municipal que les contrats relatifs aux photocopieurs arrivent à leurs termes fin Mars 2017 pour l'école et fin Juin 2017 pour la mairie. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite la mise à disposition d'un photocopieur à usage des associations. Ce photocopieur à usage des associations sera installé Salle Jean Du Bourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la mise à disposition d'un photocopieur à usage des associations.

Votes pour : 11 Abstentions : 1 Votes contre : 1

Photocopieurs, choix d'un fournisseur.

Comme indiqué sur le point précédent, Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que les contrats relatifs aux photocopieurs arrivent à leurs termes. Monsieur le Maire indique que plusieurs fournisseurs ont été contacté, Monsieur le Maire précise que les offres techniques sont assez complètes et comportent de nombreux feuillets, c'est pour cette raison qu'il présente un tableau comparatif avec une simulation pour l'année 2017 et l'année 2018. Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil municipal de retenir l'offre de la société BSI avec mise disposition de trois photocopieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte l'offre de la société BSI (copieur Minolta) avec mise disposition de trois photocopieurs selon les tarifs d'achats et de coûts de maintenance renseigné au contrat.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

11 Délibération exonération Taxe ordures ménagères de la Famille Pijassou.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 03 Décembre 2015 dans laquelle le conseil municipal avait exonéré du paiement de la taxe foncière, la famille Pijassou suite à l'arrêté de Péril du 31 Octobre 2014, qui les avait obligés à quitter leur domicile. Par courrier du 02 Janvier 2017 adressé à Mme PIJASSOU la trésorerie a maintenu le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et une part des frais de gestion, car la délibération du 03 Décembre 2015

15 Tenue du bureau de vote. Déroulement des opérations électorales lors des élections législatives au suffrage universel direct. Scrutin des 11 et 18 Juin 2017.

Contacts téléphonique pour la préfecture : Dominique SOUCHAUD, Lydia BASSON, Virginie DAIGRE

LISTE DE PERMANENCES POUR TENIR LE BUREAU DE VOTE

Scrutin du 11 Juin 2017

HORAIRES	NOM PRENOM du Président du bureau	NOM PRENOM du 1 er assesseur	NOM PRENOM du 2 ème assesseur	OBSERVATIONS : 2 assesseurs minimum
7 H 55 à 10 H 30	Dominique SOUCHAUD			
10 H 30 à 13 h 00		Gwenaël MERLIERE	Marie-Thérèse CHATELAIN	
13 H 00 à 15 H 30		Mickaël DEFAYE		
15 H 30 à 18 H 00	Virginie DAIGRE	Colette THORAVAL	Isabelle BERTHELOT	

SECRÉTAIRE NOMMÉ pour les procès-verbaux et annexes : Mme Virginie DAIGRE

LISTE DE PERMANENCES POUR TENIR LE BUREAU DE VOTE

Scrutin du 18 Juin 2017

HORAIRES	NOM PRENOM du Président du bureau	NOM PRENOM du 1 er assesseur	NOM PRENOM du 2 ème assesseur	OBSERVATIONS : 2 assesseurs minimum
7 H 55 à 10 H 30	Dominique SOUCHAUD	Mickaël DEFAYE	Sylvie VIOLLET	
10 H 30 à 13 h 00	Virginie DAIGRE	Marie-Thérèse CHATELAIN	Gwenaël MERLIERE	
13 H 00 à 15 H 30				
15 H 30 à 18 H 00		Colette THORAVAL	Johann LECOINTRE	

SECRÉTAIRE NOMMÉ pour les procès-verbaux et annexes : Mme Virginie DAIGRE

Contacts téléphonique pour la préfecture : Dominique SOUCHAUD, Lydia BASSON, Virginie DAIGRE

16 Transferts de propriété :

- La Buetterie (Chemins).



Le chemin d'accès avait été mis en place voici une bonne quinzaine d'années afin de respecter la législation concernant l'accès aux chais de vinification. Le bâtiment situé sur la parcelle AD 541 était par le passé un chai de vinification. Afin de préserver la sécurité, et l'accès devait s'effectuer depuis une voirie communale. Cette voirie était à l'origine la propriété de l'exploitant qui avait cédé les parcelles à la commune. Le propriétaire exploitant entretenait toujours à ses frais le chemin. La législation concernant l'accès aux chais de vinification a depuis évolué. En fonction de cette évolution, ce chemin d'accès peut revenir à son propriétaire initial.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le chemin d'accès constituant les parcelles AD 547, 551, 548, 544 reviennent à son propriétaire initial qui prendra à sa charge l'ensemble des frais relatif à ce transfert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition de Monsieur le Maire afin que le chemin d'accès constituant les parcelles AD 547, 551, 548, 544 reviennent à son propriétaire initial qui prendra à sa charge l'ensemble des frais relatif à ce transfert. Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **La Brousse (Chemins et parcelles).**



Un chemin d'accès existait par le passé entre La Brousse et l'ancienne voie de chemin de fer. Depuis, cet ancien chemin a été vendu, toutefois il en reste une partie située devant la bâtisse parcelle AE 61. La commune, via la section de La Brousse est propriétaire des parcelles AE 348 et 743. La partie du chemin passant devant la parcelle 619 et arrivant à la parcelle AE 742 n'apporte aucune plus-value pour la commune. La commune de Saint Sulpice de Cognac s'est rapprochée du propriétaire de la parcelle AE 619. A la suite d'une négociation il a été convenu que :

- La partie du chemin passant devant la parcelle 619 et arrivant à la parcelle AE 742 serait déclassée et deviendra propriété du propriétaire de la parcelle AE 619. Il en sera de même pour la parcelle AE 743.
- Le propriétaire de la parcelle AE 619 est également propriétaire AE 330 et 331.
- La parcelle AE 330 et une partie de la parcelle AE 331 deviendront propriété de la commune de Saint Sulpice de Cognac, dont l'intérêt est de regrouper les deux parcelles AE 348 et AE 330 et de pouvoir accéder au cours d'eau et au lavoir via une partie de la parcelle AE 331.
- Compte tenu de l'échange largement à l'avantage de la commune, c'est elle qui supportera les frais de géomètre et de notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition de Monsieur le Maire afin que

- **La partie du chemin passant devant la parcelle AE 619 et arrivant à la parcelle AE 742 serait déclassée et deviendra propriété du propriétaire de la parcelle AE 619. Il en sera de même pour la parcelle AE 743.**
- **Le propriétaire de la parcelle AE 619 est également propriétaire AE 330 et 331.**
- **La parcelle AE 330 et une partie de la parcelle AE 331 deviendront propriété de la commune de Saint Sulpice de Cognac, dont l'intérêt est de regrouper les deux parcelles AE 348 et AE 330 et de pouvoir accéder au cours d'eau et au lavoir via une partie de la parcelle AE 331.**

Compte tenu de l'échange largement à l'avantage de la commune, c'est elle qui supportera les frais de géomètre et

de notaire.

Votes pour : 13

Abstentions : 0

Votes contre : 0

17 Enedis – Appel à projet

Monsieur le Maire présente l'appel à projet émanant de Enedis (Ex ERDF) et destiné aux associations picto-charentaises type loi 1901. Cet appel à projet vise à soutenir et promouvoir des projets innovants sur le thème de l'inclusion numérique en Charente, Charente Maritime, Vienne et Deux Sèvres. Le projet doit répondre aux objectifs suivants :

- Un accès à l'emploi facilité par la maîtrise des outils bureautiques et Web.
- Un accès aux services publics essentiels par la connaissance d'internet
- Une reconnaissance professionnelle et personnelle accrue par la maîtrise des savoirs numériques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le projet Enedis et autorise Monsieur le Maire à diffuser ces informations auprès des associations et à engager toutes démarches dans le cadre du projet Enedis.

Votes pour : 13

Abstentions : 0

Votes contre : 0

18 Rappel de la constitution du bureau et du bureau élargi du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire signale qu'il n'y a pas lieu de traiter ce point ce soir et surtout compte tenu de l'heure tardive, parallèlement ce point peut être regroupé avec le point suivant.

19 Rappel des prises de décision du maire, des adjoints au maire, bureau et bureau élargi du Conseil Municipal
Extrait des délibérations du 04 Avril 2014

« - Répartition des missions aux Adjointes au maire selon délibération,

- 1^{ère} - Mme REDEUIL Jessica en charge de « Finances » et déléguée Communauté de Communes,
- 2^{ème} - M. GRAVELLE Bernard en charge de « Urbanisme - Voirie – Assainissement - Patrimoine – Cimetière - Gestion du personnel technique - Grands travaux » (partie technique),
- 3^{ème} - Mme BEGAUD Lydia en charge de « Environnement et Développement Durable Aménagement paysager - Chasse, Pêche et rivière (Antenne) - Comité hygiène et sécurité ».

Votes pour : 14

Abstentions : 1

Votes contre : 0

V - Délibération pour délégations du conseil municipal au maire,

Monsieur le maire indique que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Dominique SOUCHAUD, le maire, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
2. De fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres concernant les travaux jusqu'à un montant de 1 million d'euros HT, des fournitures et services jusqu'à 300.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 7 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, dans la limite définie par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19. De signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équi d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par l'article 11-2 du code précité précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut la participation pour voie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé conseil municipal ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1, 3 du Code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code de l'urbanisme relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant mêmes objets.

Les dispositions prises au titre en application de celle-ci peuvent être signées par un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à L.2122-18.

Votes pour : 15 Abstentions : 0 Votes contre : 0

VI - Commissions communales :

Information sur les diverses commissions :

Commissions réglementées

1. Appel d'offres
2. Impôts direct
3. Révision des listes électorales

Commissions libres

4. Finances
5. Urbanisme - Voirie - Assainissement - Patrimoine - Cimetière - Gestion du personnel technique
6. Grands travaux
7. Affaires scolaires
8. Environnement et Développement Durable Aménagement paysager - Chasse, Pêche (Antenne) - Comité hygiène et sécurité
9. Loisirs et fêtes Jeunesse et sports - Jumelage et ouverture de la commune vers l'étranger Développement culturel
10. Aide sociale
11. Location des salles
12. Développement démographique économique, et touristique de la commune
13. Conflits d'intérêts

Votes pour : 14 Abstentions : 1 Votes contre : 0

XI - Délégations aux adjoints au maire,

Le maire informe qu'il n'existe pas d'obligation de délibération à prendre en Conseil Municipal. Il tient à rappeler que cela relève de sa compétence propre pour toutes délégations aux adjoints et qu'à ce titre il tient à en informer le Conseil. Les délégations seront prises sous la forme d'un arrêté du maire en fonction des missions confiées.

Votes pour : 14 Abstentions : 1 Votes contre : 0

20 Reprise délibération nomination adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération du Conseil Municipal du 17 Janvier 2017 dans laquelle ce dernier approuvait la nomination de Mme Virginie DAIGRE en tant que quatrième adjoint.
- La lettre recommandée de Monsieur le sous-préfet, en date du 28/03/2017 rappelant les dispositions de l'article L.2121-1 –II du code général des collectivités territoriales qui prévoient « que les membres du Conseil Municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes. Après le Maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux. Sous réserve du dernier alinéa de l'article L 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection, et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste (...) ».

Monsieur le Maire précise que :

- le Conseil Municipal peut toutefois décider, en application du dernier alinéa de l'article L2122.10 du code général des collectivités territoriales, que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant. Cette décision doit nécessairement faire l'objet d'une délibération préalable avant l'élection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte que l'adjoint nouvellement élue, Mme Virginie DAIGRE, occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint Jessica REDEUIL qui occupait le poste devenu vacant. Cette décision est nécessaire avant l'élection.

Votes pour : 13**Abstentions : 0****Votes contre : 0**

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Par ces motifs, Mme Jessica REDEUIL 1^{er} adjoint ayant démissionné de ses fonctions, Mr Bernard Gravelle, deuxième adjoint souhaitant conserver ce statut, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Mme Virginie DAIGRE, 1^{er} Adjoint. Monsieur le Maire propose la nomination de Mme Virginie DAIGRE au poste de Première Adjointe à compter du 1^{er} Juin 2017, elle sera indemnisée sur une base de calcul de 3 824,27 € (brut) sur lesquels il sera appliqué un taux de 7,5%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la nomination de Mme Virginie DAIGRE, en tant que 1^{er} Adjoint à compter du 1er Juin 2017. L'indemnisation est de 7,5%. de 3824,27€ (brut).

Votes pour : 13**Abstentions : 0****Votes contre : 0****Questions Diverses :**

1. Salle des fêtes - Non mise en place d'un limiteur de son.
2. Demande de la trésorerie de Cognac : reprise d'éléments comptables du Budget Primitif.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la demande de la trésorerie principale, trois comptes comptables utilisés au budget primitif ont changé au niveau du plan comptable M14 ; il convient de les modifier ainsi :

- Le compte **73925** Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales devient le compte **739223** Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales
- Le compte **7321** Attribution de compensation (s'appelle désormais Fiscalité reversée entre collectivités locales) devient Le compte **73211** Attribution de compensation
- Le compte **7322** Dotation de solidarité communautaire (s'appelle désormais Fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds) devient Le compte **73212** Dotation de solidarité communautaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des trois comptes comptables selon le nouveau plan comptable M14 à appliquer.

~~Votes pour : Abstentions : Votes contre :~~

3. Assurance de l'ensemble du parc immobilier, des véhicules, de la protection juridique, la RC.

Proposition Prochains Conseils Municipaux : le Mardi 27 Juin 2017 à 20h30 et le Mardi 29 Août 2017 à 20h30

Fin de séance à 23h25